

Attribution d’une concession de logement pour nécessité absolue de service

Vu l’arrêté du 15 juin 2015 fixant les listes de fonctions des établissements d’enseignement supérieur du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche prévues aux articles R 2124-65 et R2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l’attribution d’une concession de logement par nécessité absolue de service ou d’une convention d’occupation précaire avec astreinte,

Site	Type de concession	Bénéficiaire	Fonction	Surface du logement	Adresse
Campus de Châlons	NAS	Emmanuelle FORTUIT	Responsable administrative du campus	94 m ²	10 chaussée du Port 51000 Châlons-en-Champagne